

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 4 décembre 2025, affichée le 4 décembre 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Point finances 2025

Décision budgétaire modificative n°4 Budget principal

Engagement des dépenses d'investissement 2026

Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Tarifs municipaux 2026

Plan intercommunal de sauvegarde

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCault.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Christian AMEUR.

Adoption du PV de la séance du 13.11.2025 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Point finances 2025

La commission municipale FINANCES s'est réunie le 24.11.2025, elle :

- constate au 20.11.2025 que la collectivité possède la trésorerie nécessaire à son bon fonctionnement
- rappelle qu'un emprunt à court terme (juin 2025-juin 2027) de 469 154.40 € a été contracté pour faire face aux dépenses liées aux travaux du groupe scolaire
- a visé les dépenses engagées au 18.11.2025 par imputations budgétaires et dit qu'elles sont conformes aux projections
- rappelle le passage au compte financier unique pour l'approbation en 2026 des comptes 2025
- fait un point sur les projections de mesures LOI DE FINANCES qui auraient un impact sur le budget de la commune en 2026 : 2^{ème} année sur 4 de hausse de 3 points du taux de cotisation retraites CNRACL part patronale, suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, gel de la

DGF, baisse des dations d'investissement (DETR-DSIL-FONDS VERT-AGENCE DE L'EAU), baisse du fonds départemental de la taxe professionnelle, aggravation du DILICO créé en 2025.

L'assemblée est informée que la collectivité a eu notification le 01.12.2025 de 189 278.15 € de financement FEDER pour les travaux groupe scolaire.

Il est fait un point sur les dépenses et recettes des travaux d'investissement du groupe scolaire :

PROJET ECOLE TRANCHE 1 (rénovation de 2 classes et construction restaurant scolaire)					
DEPENSES			RECETTES		
Objet	Montant	Pavé	Aide	Montant	Versement
Travaux + avenants	1 221 803.59 -5 899.42 € HT 1 473 243.61 € TTC	2025=917 794.13 2024=269 740.35	DSIL 2022	226 000 €	2024=67 800 2025= 35 099
Maîtrise d'œuvre Muller	79 677 € HT / 95 612.40 € TTC	2025=20 250 2024=12 150 2023= 4050	Département 2022	50 000 €	2024= 30 000
Maîtrise d'œuvre Delage	49 425 € HT /59 310 € TTC	2025= 16 896 2024=28 783.20 2023= 7752 €	Fonds concours CCL	50 000 €	2024= 15 000
Bureaux de contrôle	9 950 € HT / 11 940 € TTC	2025=5 635.26 2024= 7 724.30 € - paiements indus 2387.22 = 5337.08 2023= 4 506 €	DETR 2023	98 000 €	2024= 29 400
Divers	Cuve gaz 1 222.50 Branch élec 1 684.80 Branch eau 2 248.42 Panneau région 97.20	2025= 5 252.92	Département 2023	17 166 €	2024= 10 299.60
			Fonds vert 2024	19 554 €	2024= 5 866
			ADEMÉ 2024	24 000 €	
			FEDER 2025	189 278.25 €	
			PETR 2025	39 000 – 103 800 = 142 800 €	2025= 51 900 €
			CEE 2026	En attente conventions 8 000 €	
COUT TOTAL : 1 645 358.93 € TTC Payé 2023 : 16 308 € Payé 2024 : 316 010.63 € Payé 2025 : 965 828.32 € au 20.11.2025 Total payé au 20.11.2025 : 1 298 146.94 € Reste à payer : 347 211.99 €			MONTANT ALLOUE : 816 798.25 € MONTANT EN ATT NOTIF : 8 000 € Versé 2024 : 158 365.60 € Versé 2025 : 86 999 € Total versé au 20.11.2025 : 245 536.60 € Reste à percevoir sur alloué: 571 261.65 €		
816 798.25 € DE SUBVENTIONS + 269 904 € DE FCTVA = 66 % DU COUT TOTAL DU PROJET					

Des résultats budgétaires prévisionnels excédentaires pour l'année 2025 ainsi que l'état des restes à réaliser 2025 sont présentés.

Au vue des projections budgétaires pour les années 2026 et 2027, il est dit qu'il conviendra de réfléchir au remboursement anticipé de l'emprunt à court terme souscrit cette année.

Délibération 2025120901 : Décision budgétaire modificative n°4 Budget principal

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°3 Budget principal adoptée le 18.09.2025,

Etant entendu la notification du 01.12.2025 de 189 278.15 € de financement FEDER pour les travaux groupe scolaire, il convient d'inscrire au budget cette recette qui avait été enregistrée au compte 1641,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP + DM1et3	DM 4	BP+DM1à4
Recettes Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	724 539.40 €	- 189 278.15 €	535 261.25 €
Recettes Chapitre 13 Subventions d'investissement Compte 1321 Etat et établissements nationaux	240 488 €	+ 189 278.15 €	429 766.15 €

Délibération 2025120902 : Engagement des dépenses d'investissement 2026

Vu la commission municipale FINANCES du 24.11.2025,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 (date limite au 30.04) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2025 aux chapitres 20,21 et 23,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 19 213 € au chapitre 21

- 443 538.60 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement

- 1 752 € au chapitre 21.

Délibération 2025120903 : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu la commission municipale FINANCES le 24.11.2025,

Pour rappel,

La loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 a réformé le système des redevances sur l'eau. Le nouveau dispositif est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025.

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif se substitue à la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Qui est concerné ?

Toute personne qui paye l'assainissement collectif.

Les tarifs

Tarif unique voté sur le bassin. 2025 à 2027 : 0,28 €/m³; de 2028 à 2030 : 0,29 €/m³.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés.

Les coefficients

Un coefficient de modulation global est appliqué selon la performance des systèmes d'assainissement collectif. Les coefficients sont modulés selon 3 axes (autosurveillance, conformité réglementaire, performance du système d'assainissement) et la capacité de la station d'épuration. La modulation varie de 0,3 à 1.

Calcul

Redevance = volume d'eau facturé à l'abonné au titre de l'assainissement collectif x tarif x coefficient de modulation global.

En 2025, année de transition, le coefficient de modulation forfaitaire de 0,3 est appliqué.

La nouvelle redevance s'applique sur les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de consommation.

Un outil est mis à disposition par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour déterminer, en 2026, sur la base des données de la station 2024, le coefficient de modulation 2026.

Cet outil nous calcule pour 2026 un taux de modulation de 0,75.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de fixer la contre-valeur de la redevance pour 2026 à (taux voté par les instances de bassin de l'agence 0,28 € /m³ x 0,75 coefficient de modulation 2026 estimé) soit 0,21 € /m³.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne nous informera, début 2027, du montant réel par m³ d'eau traitée à leur reverser au titre de l'année 2026.

Délibération 2025120904 : Tarifs municipaux 2026

La commission municipale FINANCES réunie le 24.11.2025 propose de faire évoluer :

- les tarifs de location salle des fêtes et salle rouge pour les bulzaciens
- le montant des cautions salle des fêtes et salle rouge
- la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif
- le forfait camps ados pour les bulzaciens

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte pour 2026 les tarifs municipaux annexés au présent procès-verbal.

Plan intercommunal de sauvegarde

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera étudié ultérieurement.

Délibération 2025120905 : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Après en avoir pris connaissance,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Emet un avis favorable au PDPFCI 2026 -2035 présenté par la direction départementale des territoires du Loiret.

Constate l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan, toutefois, émet des réserves quant aux propositions et mesures d'actions à mettre en œuvre qui restent difficilement identifiables.

Note que notre collectivité a été confrontée à un incendie en 2022 et que les élus ont rencontré des difficultés à entrer sur le périmètre impacté : cet obstacle fait opposition au déclenchement du plan communal de sauvegarde.

D'autre part, les territoires comportant des friches agricoles à proximité sont des zones à risques non prises en compte .

Questions diverses

Cérémonie des vœux du Maire 2026 : lundi 5 janvier à 19 h à la salle des fêtes

Dates des prochains conseils municipaux :

- Jeudi 29 janvier 2026
- Mardi 10 mars 2026

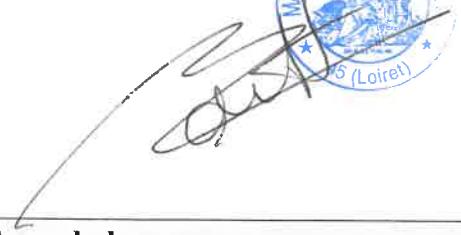
Le marché alimentaire du mercredi 3 décembre sur le thème de Noël a été très fréquenté.

Plusieurs groupes de musique et chorales ce sont engagés pour l'édition 2026 de notre fête de la musique.

La distribution des colis de Noël à destination des personnes de plus de 75 ans débutera la semaine prochaine.

La séance est close à 22h30.

Le Maire,
Florence BONDUEL.



Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal.



Procès-verbal :

1/ Adopté le : 05/02/2026

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 06/02/2026

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylaforet.fr le : 06/02/2026

TARIFS MUNICIPAUX 2026*Pas de tva applicable sauf assainissement***Location de la Salle des Fêtes (180 personnes)****Chauffage 01/10 au 30/04**

Association de Bouzy	But lucratif	70,00 €
	But non lucratif	Gratuit
Bulzaciens, Bulzaciennes	Journée sans chauffage	280,00 €
	Journée supplémentaire sans chauffage	110,00 €
	Journée avec chauffage	395,00 €
Extérieurs à Bouzy	Journée supplémentaire avec chauffage	240,00 €
	Journée sans chauffage	500,00 €
	journée supplémentaire sans chauffage	310,00 €
Location inférieure à 4h en semaine pour tous	Journée avec chauffage	675,00 €
	Journée supplémentaire avec chauffage	425,00 €
	sans chauffage	135,00 €
Caution salle	avec chauffage	190,00 €
		500,00 €
		100,00 €
Mise à disposition d'une poubelle supplémentaire de 240 litres		15,00 €
Retenue en cas de désistement	Si annulation avant les 15 derniers jours	60,00 €
	Si annulation dans les 15 derniers jours	la retenue est totale

Location de la Salle Rouge (50 personnes)

Bulzaciens, Bulzaciennes	160,00 € journée
Extérieurs à Bouzy	260,00 € journée
Associations à but lucratif	50,00 € journée
Associations bulzaciennes à but non lucratif	Gratuit
Caution salle	250,00 €
Caution ménage	100,00 €
Mise à disposition d'une poubelle de 240 litres	15,00 €
Retenue en cas de désistement :	
Si annulation avant les 15 derniers jours	50,00 €
Si annulation dans les 15 derniers jours	retenue est totale

Tarifs Cimetière

Concession trentenaire	caveau	220,00 €
	cavurne	250,00 €
Concession cinquantenaire	caveau	365,00 €
	cavurne	405,00 €
Caveau provisoire	mise en caveau	15,00 €
	Jours suivants	1 €/JOUR
Achat cavurne		350,00 €
Redevance de réduction et réunion de corps		55,00 €
Redevance de superposition de corps-concession caveau au-delà de la capacité initiale (concession acquise à compter de janvier 2023)		75,00 €

TARIFS MUNICIPAUX 2026*Pas de tva applicable sauf assainissement*

Droits de place	
Commerce ambulant (mensuel)	11,50 €
Taxi - Ambulance (annuel)	195,00 €
Commerce ambulant journée vide grenier	100,00 €
Brocante vide/grenier (mètre linéaire/journée)	3,50 €

Divers	
Encart publicitaire BM	70,00 €
PV chiens errants	75,00 €
Dépôt sauvage d'ordures	Amende selon réglementation en vigueur
Entrée spectacle culturel EN SCENE	Adultes et enfants à partir de 6 ans Enfants jusqu'à 6 ans
	7,00 € GRATUIT

Assainissement collectif	
Abonnement annuel	95,00 € HT / TVA 10%
M3	1.45 € HT/ TVA 10%
Facturation du cubage en cas de fuite	Selon réglementation en vigueur/ TVA 10%
Taxe de raccordement	1600,00 € HT / TVA 20 %
Redevance de performance par M3	0.21 € HT / TVA 10%

Restaurant scolaire	
Enfant (ticket)	3,60 €
Enfant bénéficiant d'un PAI (protocole alimentaire individualisé)	1,00 €
Enseignant	5,50 €

Accueil périscolaire matins et soirs			
Quotient familial	<u>1000 et +</u>	600 à 999	599 et -
Demi-journée	3.55 €	3.20 €	2.85 €
Journée	5.90 €	5.30 €	4.65 €
Semaine	23.30 €	21.20 €	18.6 €

Accueil de loisirs mercredi	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16 €
Tarif extérieur	22 €
Enfants du personnel communal	16 €

Accueil de loisirs vacances	
Enfants domiciliés sur la commune et/ou fréquentant l'école de Bouzy	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 6.50 € et tarif plafond de 16 € + 7€ par journée incluant un séjour (nuitée)
Tarif extérieur	22 € + 7€ par journée incluant un séjour (nuitée)
Enfants du personnel communal	16 € + 7€ par journée incluant un séjour (nuitée)

TARIFS MUNICIPAUX 2026*Pas de tva applicable sauf assainissement*

Club ados	
Cotisation année scolaire	15,00 €
Sortie	Tarif sortie
Camps bulzaciens	Quotient familial multiplié par un taux d'effort de 1.50 % avec tarif plancher de 80 € et tarif plafond de 100 €
Camps extérieurs	130,00 €

Prix et contributions		
Plafond mensuel des ressources (revenu fiscal de référence)		Montant de l'aide allouée par la commune de BOUZY-LA-FORÊT
Personne seule	Couple	
Jusqu'à 1 018 €	Jusqu'à 1 712 €	100 €
Compris entre 1 019 € et 1 150 €	Compris entre 1 713 € et 1 815 €	80 €
Compris entre 1 151 € et 1 485 €	Compris entre 1 816 € et 2 153 €	50 €

